

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

**PRESENTS** : M. LASSERRE BISCONTE Albert, Maire – MM LAGAOURDAT Michel, BOURROUILH Daniel et LAGRANGE Jérôme, adjoints – Mmes CASADAVANT Monique – QUENIN Hélène – MM BERROGAIN Nicolas – LACROUTS Cédric – LEMBEYE Pascal – OLIVE Michel – POUYMIROO Jean Jacques –

**ABSENTS** : Mme LAILHACAR Corine (excusée) – MONCAUBEIG Muriel (excusée) – M. JOUAN Thierry (excusé)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur BOURROUILH Daniel

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### 1 – Marché de producteurs

Le point a été fait sur l'organisation et la mise en place du marché de producteurs du vendredi 28 juin de 18 h à 23 h place de l'Eglise.

Cette organisation se fera dans les mêmes conditions que l'année passée, comme indiqué ci-après :

✓ **Logistique**

L'installation des tables et bancs se fera avec l'employé communal et les bonnes volontés du Conseil Municipal. Vous serez avertis par mail.

✓ **EDF**

Le branchement provisoire a été demandé.

✓ **Communication**

Les flyers sont imprimés par la Communauté de Communes et mis à notre disposition mi-juin.

✓ **Conférence de presse**

Elle aura lieu le 24 juin 2019 à 14 heures 30 chez un maraicher de MONEIN (Pont Lat).

✓ **Animation**

Groupe Les Cadres Sup' (chanson, swing) à partir de 19 h 30

✓ **Exposants**

Liste distribuée en Conseil

### 2 – Devis démolition d'une partie du Moulin de Chaillot (ancienne scierie)

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été décidé de faire établir un devis de démolition par une entreprise, notamment de la partie en bois qui semble présenter des risques d'effondrement.

Le montant du devis comprenant le traitement de l'amiante et la démolition proprement dite s'élève à :

- Pour la partie en bois 9 350 € HT
- Pour la totalité du bâtiment 42 025 € HT

*Avant de prendre une décision, il a été proposé au Conseil Municipal de se rendre sur les lieux afin de visualiser l'état de la construction (cette réunion a eu lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin – voir compte rendu succinct en annexe).*

### **3 – CCLO : Adhésion au service commun en matière d'ingénierie et d'assistance aux communes**

*La communauté de Communes de LACQ ORTHEZ a décidé de mettre en place un service commun d'ingénierie et d'assistance pour aider les communes dans la réalisation de leurs projets en ce qui concerne :*

- D'une part l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (conception) en matière technique, juridique et financière à l'exclusion des bâtiments*
  - Et d'autre part la maîtrise d'œuvre (exécution) à l'exclusion des lotissements*
- Le service proposé est gratuit. Il est décidé d'adhérer à ce service.*

### **4 – Arrêté fixant les limites d'entrées d'agglomération (RD 110 et RD 25)**

*Afin d'améliorer la sécurité à l'entrée du village par la RD 110 (côte de Claverie) et la RD 25 (route de Préchacq), il est proposé de déplacer les limites de l'agglomération (panneau LUCQ DE BEARN) de la façon suivante :*

- Environ 100 m avant la maison Balasque en venant du haut de la côte de Claverie*
- 50 m avant le cimetière en arrivant de Préchacq*

*Un arrêté municipal sera pris en conséquence selon les prescriptions établies par le Département, service de la voirie départementale.*

### **5 – Protection sociale complémentaire des agents communaux**

*Lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait été informé de la possibilité pour les employeurs publics, donc de la Commune, de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrite par leurs agents en matière de santé. Il avait été projeté de mettre en place cette participation, le montant restant à fixer.*

*Ce montant est fixé à 30 € par agent titulaire.*

### **6 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire à partir de 2020.**

*Après les prochaines élections municipales, la composition du Conseil Communautaire peut être modifiée conformément à la loi par accord local pris à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes.*

*A défaut d'accord local, le statut quo s'appliquerait conformément au droit commun.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à un accord local fixant à 96 (ce qui est le nombre actuel) le nombre de délégués communautaires avec une nouvelle répartition des sièges qui permettrait une meilleure représentativité des communes notamment moyennes. Si cet accord était adopté, le nombre de délégués de la Commune de LUCQ DE BEARN passerait de un à deux.*

*Il est proposé d'adhérer à cet accord local.*